



Nations Unies

Division des politiques sociales et du développement social (DSPD)
Département des affaires économiques et sociales (DAES)



OUTILS sur
le **HANDICAP** pour l'**AFRIQUE**

LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRANT LE HANDICAP

Outils sur le handicap pour l'AFRIQUE



**LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRANT
LE HANDICAP**

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	1
2. CONTENU TECHNIQUE	3
2.A. Contexte	3
2.B. Examen du cadre juridique	5
2.C. Planification du développement intégrant le handicap	9
2.D. Coopération internationale et développement intégrant le handicap	13
Point sur la situation nationale	17
3. RÉSUMÉ ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS	18
4. RESSOURCES UTILES	19
5. ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE	20
Fiche de cours du formateur – Développement intégrant le handicap, Session 1	21
Activité d'apprentissage 2.C. : Les ODD et la CDPH.....	22
Support : Les objectifs de développement durable à l'horizon 2030.....	23
Fiche de cours du formateur – Développement intégrant le handicap, Session 2	24
Activité d'apprentissage 2.D. : Le développement inclusif.....	25



Remerciements

La Division des politiques sociales et du développement social (DSPD) souhaite remercier tous ceux qui ont contribué aux Outils sur le handicap pour l'Afrique, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le Bureau international du Travail (BIT), le Centre international de formation de l'OIT (CIF-OIT), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Union africaine et les gouvernements du Kenya, d'Afrique du Sud et de Zambie. La DSPD souhaite également remercier le gouvernement italien pour son soutien financier et les nombreuses organisations de personnes handicapées africaines (OPH) qui ont apporté une contribution essentielle à ces Outils.

Liste d'acronymes

ANVPT	Accès non visuel aux postes de travail
AT	Aide technique
CDE	Comité des droits de l'enfant
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CDPH	Comité des droits des personnes handicapées
CE	Commission européenne
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CIDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CIDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CIF	Classification internationale du fonctionnement, Organisation mondiale de la santé
CIF-OIT	Centre international de formation de l'OIT
DSPD	Division des politiques sociales et du développement social/DAES des Nations Unies
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
G3ICT	Initiative mondiale TIC pour tous
GCP	Gestion du cycle de projet
HCDH	Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IFD	Institutions de financement du développement
IMF	Institutions de microfinance
ODD	Objectifs de développement durable
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU-DAES	Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OPH	Organisations de personnes handicapées
OSISA	Open Society Initiative for Southern Africa
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PIP	Programme d'intervention prolongée
PM	Partenariats multipartites
PNA	Plans nationaux d'action
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SABE	Self-Advocates Becoming Empowered
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UIP	Union interparlementaire
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine / Syndrome d'immunodéficience acquise
VOCA	Dispositif de communication avec sortie vocale



1. PRÉSENTATION

Ce module étudie les liens entre handicap et développement, ainsi que la façon dont la Convention relative aux droits des personnes handicapées traite du développement intégrant le handicap. Il définit aussi des approches destinées à garantir que tous les aspects des efforts nationaux de développement incluent les personnes handicapées.

La section de présentation fournit des informations sur les objectifs et le public cible, sur le contenu et le plan du module, ainsi que sur les résultats d'apprentissage.

Objectifs du module

- Identifier les concepts clés relatifs au développement intégrant le handicap dans les dispositions de la CDPH ; décrire les relations entre la CDPH et les Objectifs de développement durable ; définir des approches permettant de parvenir au développement intégrant le handicap ; et étudier le rôle de la coopération internationale à cet égard.

À qui est destiné ce module ?

Ce module s'adresse à toute personne intéressée par le handicap ou chargée de traiter des questions relatives au handicap dans le cadre de ses fonctions professionnelles, y compris les personnes handicapées ou non qui travaillent dans la société civile, dans le service public et civil ou dans les institutions de défense des droits de l'homme. Il s'adresse également aux parlements, aux agences de développement, aux universités et au secteur privé.



© OIT / A. Florente

De quoi traite ce module ?

Le contenu de ce module:

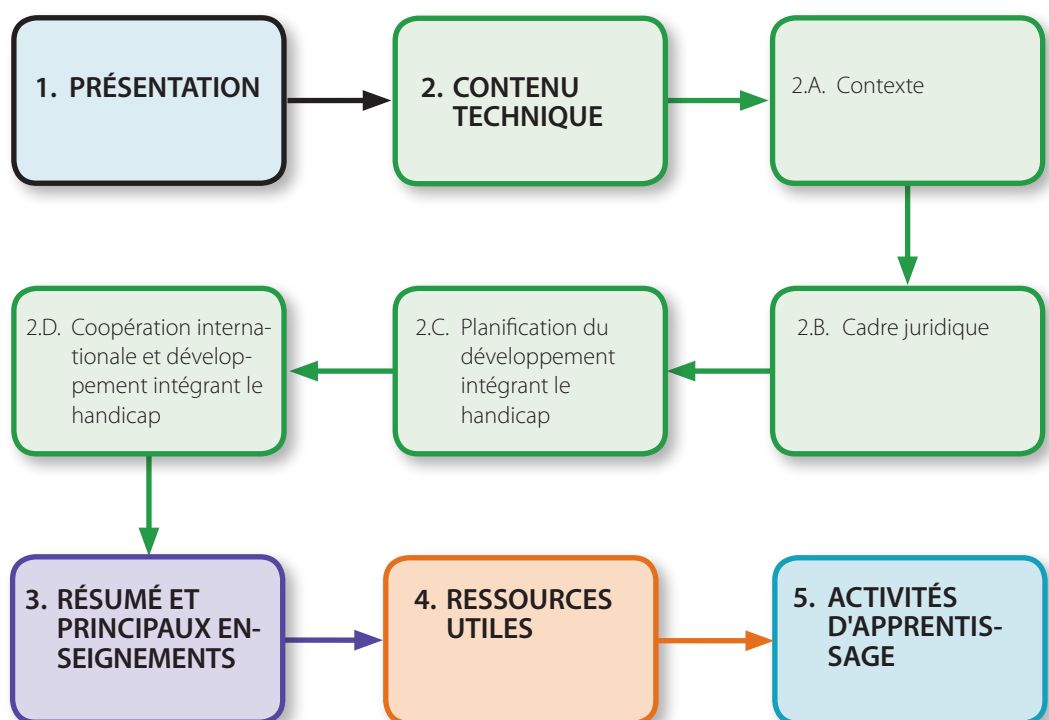
- ▶ souligne les liens entre pauvreté, exclusion et handicap, ce qui est crucial pour comprendre le développement intégrant le handicap ;
- ▶ explique les concepts relatifs au handicap et au développement inclusif ;
- ▶ examine les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) portant sur le développement intégrant le handicap et la coopération internationale ;
- ▶ offre des stratégies pratiques destinées à garantir que tous les aspects des efforts nationaux de développement incluent les personnes handicapées.
- ▶ examine comment la coopération internationale peut soutenir l'application de la CDPH dans les pays africains ;
- ▶ inclut des exercices d'apprentissage pour accompagner les supports ; *et*
- ▶ fournit une liste de ressources utiles pour référence.

Objectifs d'apprentissage

À la fin de ce module, les participants auront :

1. débattu du développement intégrant le handicap ;
2. contextualisé la CDPH en tant qu'instrument de développement en Afrique ;
3. utilisé les concepts clés de la CDPH pour faire avancer le développement intégrant le handicap.

Plan du module





2. CONTENU TECHNIQUE

2.A. Contexte

« Développement intégrant le handicap » signifie que toutes les étapes du processus de développement sont inclusives pour les personnes handicapées et leur sont accessibles. Cela implique que toutes les personnes peuvent jouir d'un égal accès à l'éducation, aux services de santé, au travail et à l'emploi, ainsi qu'à une protection sociale, entre autres.

Pays développés et pays en développement confondus, les personnes handicapées, qui sont plus d'un milliard dans le monde, risquent plus de souffrir de pauvreté et d'exclusion que les personnes sans handicap. Les barrières comportementales et environnementales à la participation affectent profondément les personnes handicapées au niveau social, économique et culturel, aboutissant à l'exclusion et créant des obstacles souvent insurmontables vis-à-vis des services de santé, de l'éducation et de l'emploi. De telles exclusions et discriminations contribuent à leur tour à la pauvreté et empêchent les personnes handicapées de participer au débat public ou à la prise de décision sur le développement. Il en résulte que les intérêts et besoins des personnes handicapées sont fréquemment négligés par la société. Les femmes et filles handicapées, qui sont victimes de discrimination en raison de multiples aspects de leur identité, affrontent souvent un niveau d'exclusion accru à cet égard.

Même si toutes les personnes handicapées ne subissent pas la pauvreté et si toutes les personnes vivant dans la pauvreté ne deviennent pas handicapées, pauvreté et handicap sont néanmoins liés.

Le handicap peut conduire à la pauvreté. Par exemple :

- ▶ les personnes handicapées peuvent avoir un accès restreint à l'éducation et aux opportunités de développement des compétences, ce qui diminue ou réduit à néant leurs chances d'être embauchées pour un emploi lucratif ;
- ▶ le handicap conduit souvent à une baisse des revenus de la famille, par exemple quand la nécessité pour un parent ou un autre membre de la famille de prendre soin d'un enfant handicapé l'empêche d'apporter un revenu ;
- ▶ les personnes handicapées peuvent supporter des dépenses supplémentaires et rencontrer d'autres problèmes qui contribuent à leurs difficultés économiques.

La pauvreté peut aussi accroître le risque de handicap de multiples façons. Par exemple :

- ▶ les personnes vivant dans la pauvreté ont moins d'opportunités d'emploi, ce qui leur fait courir le risque de travailler dans de mauvaises conditions de sécurité, avec un danger d'accident du travail accru ;
- ▶ le manque d'accès aux soins de santé peut transformer des problèmes de santé, même légers ou guérissables, en handicaps permanents ;
- ▶ le manque d'accès à une alimentation adéquate, à de l'eau salubre et à des sanitaires peut entraîner une malnutrition et des carences en vitamines, ainsi qu'une exposition accrue aux maladies, qui peuvent à leur tour causer des troubles du développement ;

- ▶ les communautés les plus pauvres sont souvent touchées de façon disproportionnée par les contaminations environnementales telles que la pollution de l'eau, ce qui peut entraîner des problèmes de santé et des handicaps ;
- ▶ les membres des communautés les plus pauvres font face à des risques plus importants en cas de conflit ou de catastrophe naturelle, ces deux situations augmentant le risque de blessure ou de handicap.

En raison des relations entre handicap et pauvreté, l'intégration dans le développement des questions liées au handicap est fondamentale pour éradiquer la pauvreté, parvenir à l'intégration sociale et obtenir un développement équitable, juste et durable. En effet, comme l'a souligné l'Assemblée générale des Nations Unies, il est véritablement impossible d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international sans l'inclusion et l'intégration des droits, du bien-être et des perspectives d'avenir des personnes handicapées dans les efforts de développement aux niveaux national, régional et international.¹

Éléments d'intégration du handicap dans des secteurs de développement clés

L'éducation inclusive nécessite, entre autres, que les enfants handicapés soient intégrés dans l'enseignement général et bénéficient d'un apprentissage de qualité dans la petite enfance, et que l'accessibilité des infrastructures éducatives et la mise à disposition d'adaptations raisonnables soient garanties.

Des services de santé inclusifs nécessitent, entre autres, des bâtiments et équipements accessibles, des prestataires de soins de santé formés de façon appropriée et un accès à l'information. Dans le cas d'enfants handicapés, une évaluation précoce complète doit être réalisée et des systèmes d'identification et de référence doivent être mis en place.

L'accès des personnes handicapées à **un travail et un emploi décent** nécessite l'accès à la formation professionnelle, au développement des compétences et à d'autres programmes d'aide à l'emploi financés par le gouvernement. Les possibilités de travail décent dans les économies rurales et informelles, dans lesquelles les personnes handicapées cherchent souvent à gagner leur vie, doivent aussi être améliorées.

Une **protection sociale** inclusive nécessite que les personnes handicapées et les autres bénéficient d'un accès égal, et que les seuils et systèmes de protection sociale tiennent compte des besoins spécifiques des personnes handicapées quand il s'agit de définir les prestations.

Le développement inclusif engendre l'autonomisation, grâce à laquelle les personnes handicapées sont considérées non plus comme des « groupes vulnérables », mais comme des ressources pour la société et des acteurs du développement². On assiste à une prise de conscience du fait que le développement intégrant le handicap profite non seulement aux personnes handicapées et à leurs familles, mais aussi à la société dans son ensemble.

Les organisations de personnes handicapées et leurs partenaires s'efforcent de garantir que le développement international fasse une plus grande place à la voix et aux besoins des personnes handicapées. Leur objectif est que les personnes handicapées puissent, à tout moment de leur vie, exercer leurs droits et participer à tous les aspects de la société et du développement, à égalité avec les autres.

¹ A/RES/63/150

² Réunion de haut niveau des Nations Unies sur le handicap et le développement, document de travail pour la table ronde 2 : The post-2015 development agenda and inclusive development for persons with disabilities, préparé par le secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2013).

2.B. Examen du cadre juridique

En élaborant la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la communauté internationale a mis en lumière la nécessité d'un développement inclusif du handicap. En effet, la Convention a été, dès sa création, envisagée comme un instrument pour les droits de l'homme et le développement.³ Bien que toutes les dispositions de la CDPH soient pertinentes pour le développement inclusif du handicap, certaines revêtent une importance particulière. On peut notamment citer :

Participation

La participation pleine et effective des personnes handicapées est à la fois un principe général (article 3) et une obligation générale (article 4) de la CDPH. L'accent mis par la Convention sur la participation souligne la nécessité pour les personnes handicapées d'être intégrées – à la fois comme acteurs et comme bénéficiaires – à toutes les étapes des efforts de développement, y compris la planification, la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, stratégies et programmes de développement.

Non-discrimination

La non-discrimination est un principe général de la CDPH, sous-jacent à l'application de toutes ses dispositions. Elle fait également l'objet d'un article à part entière (article 5). La CDPH demande l'abolition de toute forme de discrimination. Par rapport au développement, cela comprend la discrimination directe, c'est-à-dire des mesures ou approches traitant les personnes handicapées moins favorablement que les autres. Cela inclut aussi la discrimination indirecte, qui se produit lorsque des lois, des politiques, des programmes ou des pratiques en apparence neutres échouent à prendre en compte la situation des personnes handicapées et, par conséquent, entraînent ou contribuent à une exclusion ou une limitation de la capacité des personnes handicapées à profiter pleinement de leurs droits.

Certaines personnes handicapées, y compris les personnes ayant un handicap mental, intellectuel ou psychosocial, font face à d'importants niveaux de discrimination fondée sur le handicap. Dans certains cas, les personnes handicapées rencontrent des formes de discrimination multiples, fondées sur le handicap et d'autres aspects de leur identité, tels que le genre (voir ci-après), l'âge, l'appartenance ethnique, la race, le statut d'indigène ou de minorité, ou autres. Le travail en vue du développement intégrant le handicap doit comprendre des mesures destinées à garantir que les efforts profitent de façon égale à toutes les personnes handicapées.

Accessibilité

L'accessibilité, qui est à la fois un principe général et un article indépendant (article 9) de la CDPH, est une fin en elle-même et une condition préalable à la réalisation du développement intégrant le handicap et la jouissance de tous les droits. La CDPH demande aux États parties de prendre des mesures pour identifier et supprimer les barrières à l'accessibilité, y compris celles qui concernent les environnements physiques, les transports ainsi que l'information et les communications. L'élimination des barrières à la participation des personnes handicapées, y compris dans les zones isolées ou rurales, est aussi essentielle pour permettre aux sociétés et aux communautés de réaliser leur potentiel humain et productif.

³ Déclaration du président du Mexique, Vicente Fox, lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001.

Femmes handicapées

Les femmes handicapées font face à de multiples formes de discrimination, qui leur font courir un risque important de violences sexistes, d'abus sexuel, de négligence, de maltraitance et d'exploitation. Elles subissent aussi de forts niveaux d'exclusion du développement et font souvent partie des segments de population les plus marginalisés, rencontrant d'importantes difficultés en matière d'accès à un logement décent, aux services de santé, à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi. Il a été largement reconnu par la communauté internationale que la réalisation de l'égalité des sexes est indispensable au développement durable. L'égalité entre hommes et femmes est un principe fondamental de la CDPH (article 3-g), qui précise aussi que les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour assurer le plein épanouissement, la promotion et l'autonomisation des femmes, afin de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales (article 6).

Orientations spécifiques

Les droits de l'homme inscrits dans la CDPH sont étroitement liés, interdépendants et indivisibles et, en tant que tels, ont tous une incidence sur la réalisation des objectifs de développement intégrant le handicap. On peut citer, parmi les dispositions en lien avec le développement :

- ▶ **Droit à un niveau de vie adéquat et à une protection sociale** (article 28). La CDPH reconnaît aux personnes handicapées le droit à un niveau de vie adéquat pour elles-mêmes et pour leur famille, notamment une alimentation, un habillement et un logement adéquats, et à une amélioration constante de leurs conditions de vie. Elle reconnaît aussi le droit des personnes handicapées à une protection sociale et définit les mesures que les États parties doivent prendre pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit, y compris des mesures destinées à :
 - assurer aux personnes handicapées l'égalité d'accès aux services d'eau salubre et leur assurer l'accès à des services, appareils, accessoires et autres aides répondant aux besoins créés par leur handicap qui soient appropriés et abordables ;
 - assurer aux personnes handicapées, en particulier aux femmes et aux filles ainsi qu'aux personnes âgées, l'accès aux programmes de protection sociale et aux programmes de réduction de la pauvreté ;
 - assurer aux personnes handicapées et à leurs familles, lorsque celles-ci vivent dans la pauvreté, l'accès à l'aide publique pour couvrir les frais liés au handicap, notamment les frais permettant d'assurer une formation adéquate, un soutien psychologique, une aide financière ou une prise en charge de répit ;
 - assurer aux personnes handicapées l'accès aux programmes de logements sociaux ;
 - assurer aux personnes handicapées l'égalité d'accès aux programmes et prestations de retraite.
- ▶ **Éducation** (article 24). La CDPH appelle les États parties à pourvoir à l'insertion scolaire à tous les niveaux et à offrir, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent au plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi.
- ▶ **Santé** (article 25). La CDPH reconnaît que les personnes handicapées ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible et demande aux États parties de

prendre toutes les mesures appropriées pour assurer aux personnes handicapées l'accès à des services de santé, y compris des prestations de soins de santé et des programmes gratuits ou abordables de la même gamme et de la même qualité que ceux accessibles aux autres personnes, y compris des services de santé sexuelle et génésique et des programmes de santé publique communautaires.

- ▶ **Travail et emploi** (article 27). La CDPH reconnaît aux personnes handicapées le droit de travailler sur la base de l'égalité avec les autres. Cela comprend le droit à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessible aux personnes handicapées. Les États parties garantissent et favorisent l'exercice du droit au travail, y compris pour les personnes qui ont acquis un handicap dans le cadre de leur emploi, en prenant les mesures appropriées, détaillées à l'article 27.

Coopération internationale

La Convention reconnaît que la coopération internationale a un rôle à jouer dans la promotion, la protection et la garantie des droits des personnes handicapées et leur insertion. Ainsi, la CDPH est la première Convention en matière de droits de l'homme à intégrer, avec son article 32, une disposition indépendante sur la coopération internationale. L'article 32 met l'accent sur l'importance de la coopération internationale, en appui des efforts déployés au niveau national pour respecter les obligations du traité et les appliquer largement, y compris la coopération entre les États et la coopération en partenariat avec les organisations internationales et/ou les organisations de la société civile.

L'article 32 désigne une gamme de mesures qui peuvent être prises dans le cadre d'une coopération internationale, dont :

- ▶ Faire en sorte que la coopération internationale prenne en compte les personnes handicapées et leur soit accessible
- ▶ Faciliter et appuyer les programmes de renforcement des capacités, notamment grâce à l'échange et au partage d'informations, d'expériences, de programmes de formation et de pratiques de référence
- ▶ Faciliter la coopération en matière d'accès aux connaissances scientifiques et techniques à des fins de recherche, et
- ▶ Apporter une assistance technique et économique, y compris en facilitant l'acquisition de technologies d'accès et d'assistance

L'article 32 précise en outre que les dispositions sont sans préjudice des obligations de chaque État partie de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention, ce qui signifie que chaque État partie est dans l'obligation d'appliquer la Convention, qu'il ait ou non bénéficié de la coopération internationale.

Handicap et Objectifs de développement durable

En dépit de la relation étroite entre handicap et pauvreté, le handicap a historiquement été invisible dans le programme de développement international. Par exemple, les Objectifs du millénaire pour le développement, qui ont servi de « schéma directeur » global aux Nations Unies pour le développement de 2000 à 2015, n'ont intégré le handicap ni dans leurs objectifs ni dans leurs cibles et indicateurs opérationnels. Il en a résulté que le handicap a été globalement invisible dans leur mise en œuvre et rarement inclus dans les politiques ou programmes nationaux liés aux Objectifs du millénaire pour le développement ou dans les efforts de suivi et d'évaluation.

En septembre 2015, les États membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles⁴ destinés à guider les efforts internationaux de développement entre 2016 et 2030. Les ODD représentent un pas en avant important en termes d'intégration du handicap dans les objectifs de développement convenus au niveau international. Le Programme et les ODD mettent l'accent sur le principe « ne laisser personne en arrière ». Il existe onze références au handicap ou aux personnes handicapées dans le Programme. Trois d'entre elles se trouvent dans le texte introductif de la Déclaration, en lien avec les droits de l'homme (par. 19), les groupes vulnérables (par. 23) et l'éducation (par. 25). Sept se trouvent dans les ODD et leurs cibles en lien avec l'éducation (Objectif 4), l'emploi (Objectif 8), la réduction des inégalités (Objectif 10), les villes ouvertes à tous (Objectif 11) et les moyens de mise en œuvre (Objectif 17). Une référence finale explicite est faite dans la partie de suivi et d'examen du Programme, en lien avec la ventilation des données (par. 74g). Au-delà des références explicites, les personnes handicapées sont intégrées en tant que membres des groupes « vulnérables » (par. 23), qui sont référencés dix-huit fois supplémentaires dans le Programme.

Les Objectifs de développement durable peuvent et doivent être interprétés en cohérence avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Par exemple, l'Objectif 4 sur la garantie de « l'accès de tous à une éducation de qualité » peut être relié à l'article 24 de la CDPH sur l'éducation.

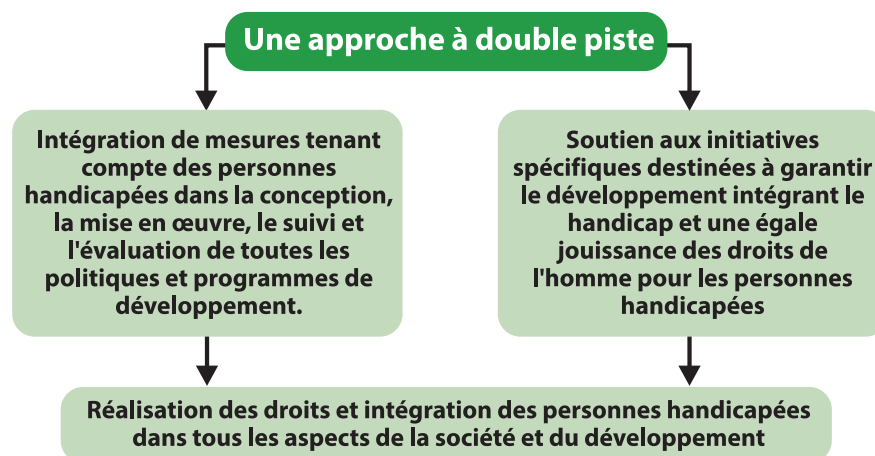
Les réponses nationales aux ODD sont un moyen supplémentaire offert aux États et autres parties prenantes pour travailler à atteindre un développement intégrant le handicap.

⁴ A/RES/70/1, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

2.C. Planification du développement intégrant le handicap

L'Organisation des Nations Unies promeut l'intégration de mesures tenant compte des personnes handicapées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes de développement. Cette approche est qualifiée d'« intégration ». Dans le même temps, il est admis que des politiques, programmes et initiatives spécifiques au handicap sont souvent nécessaires pour garantir l'insertion et une pleine jouissance des droits de l'homme des personnes handicapées. Prises simultanément, les mesures d'intégration du handicap et les mesures ciblées sont appelées « approche à double piste » visant à faire avancer le développement intégrant le handicap. L'objectif de l'intégration et des efforts ciblés est le même, à savoir la réalisation des droits et l'intégration des personnes handicapées dans tous les aspects du développement.

Twin-Track Approach to Disability-Inclusive Development (**adapté de DFID, Disability, Policy and Development (2000), p. 4.**)



(Adapté de DFID, Disability, Policy and Development (2000), p. 4.)

Intégration

Définition de l'intégration

L'intégration est une méthode visant à ce que les problèmes et expériences des personnes handicapées soient parties intégrantes de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des lois, politiques et programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociales, afin que les personnes handicapées en bénéficient également et que les inégalités cessent.

(Adapté des Conclusions concertées de l'ECOSOC, 1997/2 sur l'intégration d'une perspective de genre)

Le concept d'intégration du handicap dans le développement est largement défini comme l'intégration des personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement. L'intégration est une méthode visant à garantir que les personnes handicapées accèdent de façon égale à tous les services ou activités prévus pour la population générale, y compris l'éducation, la santé, l'emploi et les services sociaux.

L'intégration demande un changement de paradigme – ou une nouvelle façon de penser – en matière d'approches du handicap et de toute forme de planification du développement. Adopter cette approche comporte de nombreux avantages, puisque l'intégration est connue pour être la façon la plus rentable et la plus efficace de parvenir à l'égalité pour les personnes handicapées.⁵ En effet, les personnes handicapées peuvent être intégrées aux programmes généraux avec des adaptations minimales.⁶

Les exemples d'intégration du handicap dans le développement incluent :

- ▶ consultations et participation des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives lors de la formulation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation d'un plan ou d'une stratégie de développement national ;
- ▶ intégration et mise en œuvre de mesures d'accessibilité dans tous les codes de construction ;
- ▶ disponibilité de matériel d'enseignement accessible à tous les enseignants, élèves et écoles.

Proposition de politiques, programmes et initiatives spécifiques au handicap

Pour parvenir à l'intégration et à la participation complètes des personnes handicapées au développement, il est souvent nécessaire de fournir une aide ciblée afin de garantir l'intégration des personnes handicapées sur un pied d'égalité avec les autres. C'est la raison pour laquelle de nombreux gouvernements ont, par exemple des lois ou politiques dédiées, consacrées aux droits et à l'intégration des personnes handicapées, et beaucoup ont désigné ou instauré un ministère ou autre bureau gouvernemental comme point de contact pour les questions de handicap. En effet, l'article 33 de la CDPH demande aux États parties de désigner un ou plusieurs points de contact pour ce qui concerne l'application de la Convention. Souvent, des mesures ciblées visant à traiter la situation des personnes handicapées seront prises dans différents secteurs.

Des exemples de mesures spécifiques au handicap comprennent les dispositions concernant :

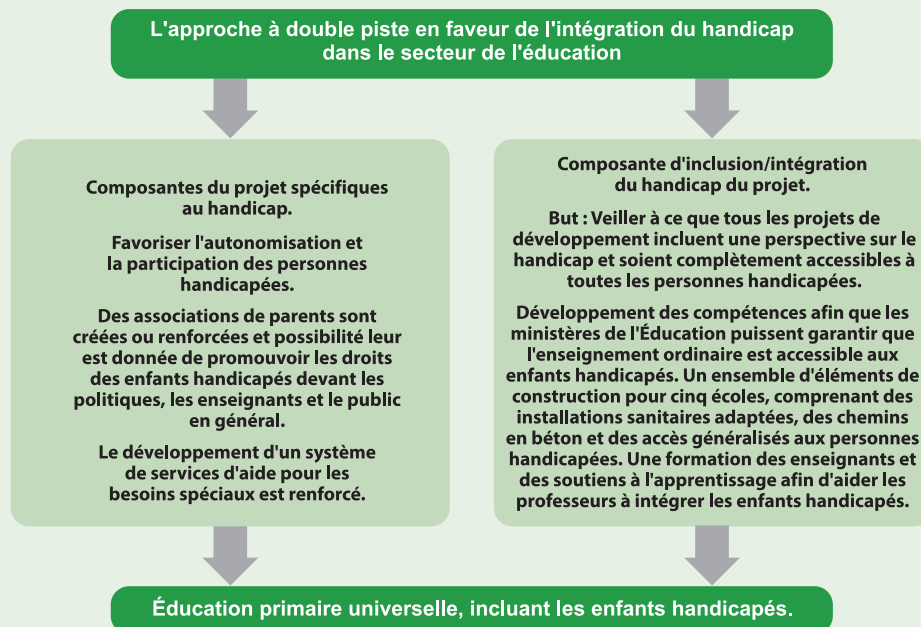
- ▶ les programmes de formation professionnelle pour les personnes handicapées, afin de favoriser l'accès à l'emploi ;
- ▶ l'aide au développement des capacités des organisations de personnes handicapées ;
- ▶ les technologies d'assistance telles que fauteuils roulants et aides auditives, afin d'améliorer l'indépendance des personnes handicapées.

⁵ Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement, note par le Secrétariat de la quarante-sixième session de la Commission du développement social, 6-15 février 2008 (E/CN.5/2008/6), p.2.

⁶ Nora Ellen Groce et Jean-François Trani, « Millennium Development Goals and People with Disabilities », *The Lancet*, Vol. 374, n° 9704, 28 nov.- 4 déc., 2009, pp. 1800-01.

Le projet « Enhanced Quality Learning », un exemple d'approche à double piste Étude de cas en Somalie et dans le Puntland

Le tableau suivant, préparé par International Aid Services sur la coopération avec la Somalie et le Puntland, expose un exemple d'approche à double piste pour parvenir à une éducation inclusive.



(Le projet Enhanced Quality Learning mis en œuvre par International Aid Services (IAS) en Somalie et dans le Puntland, décrit dans Making development Inclusive, CBM et IDDC, est disponible à l'adresse : <http://www.inclusive-development.org/cbmtools/part1/twin.htm>)

Approches de l'intégration

Plusieurs approches peuvent faciliter une intégration réussie du handicap dans les contextes nationaux. Conformément à la CDPH, de tels efforts doivent être conduits sur la base d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme. En d'autres termes, chaque initiative d'intégration doit contribuer systématiquement à l'application de la CDPH, qui a pour but de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. De plus, tous les efforts d'intégration doivent être **conduits de manière accessible et participative, impliquant une réelle consultation et une implication des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives à toutes les étapes.**

Étapes en vue de l'intégration :

1. Un budget pour l'intégration du handicap, ce qui signifie que la procédure de budget annuel doit prendre en considération les questions et problèmes des personnes handicapées. Dans le contexte de l'intégration du handicap, cela implique la prise en considération du coût des mesures nécessaires pour garantir que les personnes handicapées bénéficient à égalité des plans et programmes nationaux concernés et y participent. Des ressources allouées aux biens et services publics tels que les infrastructures, la communication et les bâtiments, entre autres, doivent être mobilisées pour faire progresser l'intégration. Les coûts des programmes spécifiques au handicap doivent aussi être pris en compte.

2. Développer les compétences nationales, y compris celles des responsables gouvernementaux, de la société civile et des autres acteurs concernés pour une intégration efficace, notamment par l'offre d'informations et de formations.
3. Analyser et comprendre la situation socio-économique des personnes handicapées aux niveaux national ou local en lien avec le développement en général, mais aussi avec des secteurs spécifiques, en utilisant des données à la fois quantitatives et qualitatives.
4. Évaluer l'incidence de toutes les lois, de toutes les politiques et de tous les programmes, y compris les plans et stratégies de développement national, sur les personnes handicapées. Cela implique d'examiner et, si nécessaire, de réviser les lois, politiques et programmes existants afin de garantir et refléter la participation et les problèmes des personnes handicapées. De plus, des analyses de retombées doivent être conduites pour les nouvelles lois et politiques, ainsi que les nouveaux programmes qui toucheront les personnes handicapées.
5. Développer des mécanismes efficaces internes au gouvernement pour soutenir l'intégration. Cela peut comprendre, par exemple, la mise en place d'un mécanisme de coordination (comme le suggère l'article 33 de la CDPH, traité en profondeur dans le module 2 des présents Outils) ou la mise en place de points de contact en matière de handicap dans tous les bureaux gouvernementaux concernés, comme cela a été fait en Afrique du Sud et en Zambie, pour faciliter les efforts d'intégration entre ministères et secteurs.
6. Développer des indicateurs de performances ou des marqueurs pour suivre et mesurer périodiquement les améliorations (ou le manque d'améliorations) perçues par les personnes handicapées suite à l'intégration du handicap dans des politiques ou programmes particuliers. Les résultats de telles évaluations peuvent être utilisés pour mesurer le succès ou la nécessité de modifier des politiques ou des programmes spécifiques. Pour mesurer pleinement les retombées des efforts d'intégration, les données collectées au cours du suivi doivent être ventilées par sexe et par type de handicap.
7. Créer un cadre de suivi des retombées des efforts d'intégration du handicap dans le développement et dans différents secteurs. Les points de contact des différents ministères et agences, ainsi que les organismes indépendants, tels que les institutions nationales des droits de l'homme, les ombudsmen ou la société civile, particulièrement les OPH, ont un rôle important à jouer à cet égard. Le cadre doit encourager la participation et donner une place aux personnes handicapées et autres parties prenantes dans le suivi, mais aussi fournir un retour d'expérience sur les efforts d'intégration.

L'intégration n'est PAS...

- l'insertion des personnes handicapées dans une composante d'une stratégie ou d'un plan de développement national ;
- l'ajout des mots « et personnes handicapées » dans différentes parties d'un document d'orientation, sans actes ou allocations de budget correspondants.

Voir l'activité d'apprentissage 2.C. intitulée *Les ODD et la CDPH.*

Le développement intégrant le handicap nécessite des efforts à tous les niveaux, y compris l'intégration du handicap dans les plans de développement local, communautaire et rural.



2.D. Coopération internationale et développement intégrant le handicap

Comme détaillé précédemment, l'article 32 de la CDPH reconnaît l'importance de la coopération internationale dans les avancées du développement intégrant le handicap, conformément à la Convention. Même si, historiquement, « le nombre de personnes handicapées ayant connu un progrès grâce à l'aide au développement »⁷ depuis l'adoption de la CDPH reste faible, de nombreux États parties ont signalé un important soutien de la coopération internationale pour aider au développement intégrant le handicap.⁸ En plus de la coopération entre États, la coopération s'installe aussi de plus en plus entre les ONG ou organisations intergouvernementales internationales ou régionales et les gouvernements nationaux ou la société civile, y compris les organisations de personnes handicapées.

Des exemples de la façon dont différentes formes de coopération internationale peuvent aider à l'application de la CDPH dans les États africains – y compris des approches ciblées et d'intégration – sont décrits ci-après :

► Coopération avec les États

- La Norvège a coopéré avec le ministère ougandais des Finances, de la planification et du développement économique pour aider au renforcement des soins de santé pour les personnes handicapées.⁹
- Au Soudan, la coopération italienne a fourni une aide pour des centres de formation professionnelle et de rééducation pédiatrique, qui visent à contribuer au développement d'une structure de service social, en mettant l'accent sur la rééducation et l'insertion sociale des personnes handicapées, particulièrement les enfants et les adolescents.¹⁰
- En Éthiopie, USAID a développé une politique sur l'intégration du handicap et a coopéré avec une OPH afin de proposer une formation adéquate à son personnel. Il est maintenant exigé que tous les bénéficiaires intègrent une composante sur le handicap dans les projets soutenus par USAID.

► Coopération avec les organisations internationales

- Ces « Outils sur le handicap pour l'Afrique », qui soutiennent l'application de la CDPH, ont été préparés par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements de l'Éthiopie, du Kenya, d'Afrique du Sud et de Zambie, ainsi qu'avec des organisations de personnes handicapées et autres parties prenantes de ces pays. Ces Outils ont été utilisés pour organiser des formations auprès de responsables politiques et de représentants d'organisations de personnes handicapées dans les pays partenaires, ainsi qu'au niveau sous-régional, pour des participants d'Afrique de l'est et de l'ouest.

⁷ Rapport NORAD : Mainstreaming Disability in Development Cooperation, Oslo, 27-29 mars 2011, www.norad.no/_attachment/380926/binary/192749?download=true (dernière consultation août 2011).

⁸ Voir, par exemple, A/69/187, Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : un programme de développement qui tient compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà.

⁹ Norad, Mainstreaming disability in the new development paradigm: Evaluation of Norwegian support to promote the rights of persons with disabilities: Uganda country report, (2012).

¹⁰ <http://www.coopitsudan.org/en/author/amministratore/page/2/>

- Ces « Outils sur le handicap pour l'Afrique », qui soutiennent l'application de la CDPH, ont été préparés par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements de l'Éthiopie, du Kenya, d'Afrique du Sud et de Zambie, ainsi qu'avec des organisations de personnes handicapées et autres parties prenantes de ces pays. Ces Outils ont été utilisés pour organiser des formations auprès de responsables politiques et de représentants d'organisations de personnes handicapées dans les pays partenaires, ainsi qu'au niveau sous-régional, pour des participants d'Afrique de l'est et de l'ouest.
- Au Togo, le HCDH, l'UNICEF et l'ONU ont mis en place un programme conjoint sur l'éducation inclusive avec l'aide du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés, un fonds multipartite de l'ONU. Grâce à ce programme, des manuels de Braille et de langue des signes ont été créés et testés tout comme un manuel de formation sur l'éducation inclusive approuvé par le ministère de l'Éducation, et ont servi à former des enseignants et des gestionnaires. Le résultat de l'aide apportée par ce projet est une augmentation des taux de scolarisation dans les écoles maternelles et primaires bénéficiant du programme. Le plan de développement du secteur de l'Éducation a été revu en 2013 et, pour la première fois, cite l'éducation inclusive parmi ses objectifs. Un ensemble de recommandations sur l'harmonisation du Code de l'enfance avec la CDPH a été développé en collaboration avec la Fédération togolaise des personnes handicapées.

Partenariats pour la coopération

Dans certains cas, des pays donateurs et des organisations internationales peuvent mettre en place des partenariats pour le développement et l'apport de coopération. Par exemple, le programme de partenariat OIT-Irish Aid finance des projets ciblés sur les besoins spécifiques des personnes handicapées. Parmi les exemples de cette coopération on peut citer les actions menées en Éthiopie, où Irish Aid et l'OIT ont travaillé en partenariat avec des organisations nationales et locales, notamment la Fédération de l'association nationale éthiopienne des personnes handicapées, l'Association des vétérans handicapés du Tigray et le Réseau national éthiopien d'action pour le handicap pour proposer et promouvoir une formation à l'entrepreneuriat des femmes handicapées. Grâce à ce programme, qui a été conçu et mis en œuvre en concertation avec des formateurs, des organismes de microfinancement et les autorités gouvernementales nationales et locales, les femmes handicapées en Éthiopie ont gagné en compétences pour réaliser leur potentiel et apporter leur contribution à leur famille et leur communauté locale.¹¹

► Coopération avec les ONG et OPH internationales et régionales

- In Kenya, the Open Society Institute has supported organizations in raising awareness among DPOs on reporting and monitoring mechanisms under the Convention on the Rights of Persons with Disabilities.¹²
- Les OPH, les organisations de lutte contre le SIDA et les communautés du Botswana, du Malawi, de Zambie et du Zimbabwe ont travaillé en partenariat avec le Fonds pour le handicap et le VIH/Sida (DHAT), une organisation à but non lucratif régionale du sud de l'Afrique qui promeut les réponses au VIH et

¹¹ OIT, Éthiopie : Women with disabilities harness the power of entrepreneurship (2011), plus d'informations sur : http://www.ilo.org/skills/pubs/WCMS_168819/lang--en/index.htm

¹² CRPD/C/KEN/1, par. 291

au SIDA en tenant compte des besoins et de l'autonomisation des personnes handicapées. Avec ses partenaires, le DHAT promeut la formation sud-sud et rend possible une sensibilisation fondée sur les faits afin d'influencer la législation, les politiques et les recherches mises en place à différents niveaux.

► **Coopération triangulaire**

La coopération triangulaire est une forme de coopération internationale qui consiste en la collaboration entre au moins trois pays ou organisations afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de l'expérience. En voici un exemple :

- En Ouganda, l'Union nationale pour les personnes handicapées en Ouganda (National Union of Disabled Persons in Uganda, NUDIPU) a lancé, avec l'aide de la Norwegian Association of Disabled (NAD), le « Mobilizing Savings Groups through the Disability Community/Organizations in Uganda » (mobilisation de groupes d'épargne dans la communauté/les organisations de personnes handicapées en Ouganda). Ce programme a mobilisé des groupes d'hommes et de femmes handicapés, ainsi que des soignants et des membres de la communauté dans les villages ruraux de 13 districts d'Ouganda, et a installé des groupes durables et de solides épargnants. Le programme comprend 846 groupes et 24 280 membres dont 15 295 (63 %) sont des femmes et 14 978 (62 %) sont des personnes handicapées, respectivement.¹³

La Fédération des associations de personnes handicapées du Malawi (FEDOMA) coopère désormais avec l'Union nationale pour les personnes handicapées en Ouganda (NUDIPU) et la Norwegian Association of Disabled (NAD) dans le but de renforcer la confiance des personnes handicapées au Malawi afin de mobiliser des ressources, d'installer des entreprises et d'augmenter leurs revenus par la promotion d'une épargne inclusive et de groupes d'épargne basés sur le modèle inclusif réussi de l'Ouganda. Deux responsables de la FEDOMA ont effectué un voyage d'étude en Ouganda, financé par la NAD, pour étudier au plus près l'expérience de la NUDIPU en matière d'épargne inclusive et de groupes de crédit. La FEDOMA va mettre en œuvre un plan à long terme pour 2016-2019, en incluant l'autonomisation économique. Grâce à ce plan, les personnes handicapées seront responsables des groupes d'épargne durables et indépendants dont elles seront propriétaires, et géreront les dépôts et crédits engagés dans les opérations des groupes, comme cela s'est fait en Ouganda.

Rôle des pays bénéficiaires et des ONG dans la promotion de la coopération internationale intégrant le handicap

Les pays bénéficiaires et les ONG, plutôt que les donateurs, définissent de plus en plus les priorités de la coopération internationale. L'obligation de garantir que la coopération internationale aide le développement intégrant le handicap est donc une responsabilité partagée entre les donateurs et les partenaires.¹⁴ Lors du travail avec les partenaires donateurs, les éléments suivants doivent être pris en compte par les gouvernements bénéficiaires et les ONG :

¹³ Remarks of Joshua Goldstein, Center for Financial Inclusion, at the Inclusive Microfinance Conference, Kampala, Uganda, November 11, 2014, available at: https://centerforfinancialinclusionblog.files.wordpress.com/2014/11/josh_goldstein_keynote_uganda_11-14.pdf

¹⁴ Proposition de l'Alliance pour les personnes handicapées au cours de la consultation thématique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur l'Article 32 de la CDPH (2010)

- Intégration du handicap dans tous les efforts de coopération. La coopération internationale, comme les approches nationales pour le développement intégrant le handicap, doivent appliquer une approche à double piste, ce qui signifie que certaines initiatives doivent être spécifiques au handicap, mais que le handicap doit aussi être intégré dans les efforts de développement au sens large, soutenus par la coopération internationale. L'intégration est particulièrement importante parce que, si le handicap n'est pas pris en compte, la coopération internationale peut être utilisée pour soutenir des projets qui, non seulement, échouent à faire avancer le développement intégrant le handicap, mais aussi exacerbent l'exclusion des personnes handicapées ou y contribuent largement. Cela peut être le cas, par exemple, quand la coopération est utilisée pour soutenir le développement d'infrastructures de transport ou de communication ou la construction d'équipements d'éducation ou de santé qui ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. Dans de tels cas, l'écart de développement entre les personnes handicapées et les personnes sans handicap continue de croître.

Inclusion

L'inclusion doit toucher tous les secteurs de développement, car tous sont importants pour les personnes handicapées.

- **Une coopération en conformité avec la CDPH.** Les initiatives soutenues par la coopération internationale doivent être en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Dans certains cas, les donateurs peuvent chercher à soutenir des initiatives en rapport avec le handicap en employant des méthodes incompatibles avec la Convention, par exemple en soutenant des projets basés sur le modèle de la charité plutôt que sur les modèles sociaux et des droits de l'homme énoncés par la CDPH.
- **Participation des personnes handicapées à la coopération internationale.** Conformément aux principes généraux de la CDPH, les gouvernements donateurs et bénéficiaires doivent rechercher la participation des personnes handicapées dans le développement, la mise en œuvre et le suivi des initiatives de coopération internationale.

Autres formes de coopération internationale

Enfin, il est important de noter que, comme énoncé dans l'article 32 de la CDPH, la coopération internationale peut porter non seulement sur une aide économique, mais aussi sur d'autres formes de coopération, telles que les échanges d'informations ou de bonnes pratiques. De cette manière les gouvernements et les OPH qui ne sont pas en mesure d'apporter une aide financière pour le travail de mise en œuvre dans d'autres pays peuvent tout de même apporter une contribution importante à de tels efforts. L'échange d'informations sud-sud peut permettre à des pays rencontrant les mêmes problèmes de tirer des enseignements de l'expérience des autres. Cela peut aussi aider à créer des contacts et des réseaux entre les acteurs des différents pays qui peuvent s'entraider, optimisant ainsi l'expertise et les ressources régionales ou sous-régionales.

Voir l'activité d'apprentissage 2.D. intitulée *Développement inclusif*.





Point sur la situation nationale

- Votre bureau/organisation a-t-il/elle été directement impliqué(e) dans une coopération internationale, en tant que donateur ou partenaire ?
- Savez-vous si la coopération internationale a soutenu le développement intégrant le handicap dans votre pays ? Si c'est le cas, les efforts ont-ils porté sur des approches d'intégration ou sur des approches spécifiques au handicap ?

De quelle manière votre bureau ou organisation peut-il/elle aider au développement intégrant le handicap dans d'autres pays ?



3. RÉSUMÉ ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

L'adoption à l'unanimité de la CDPH en 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies illustre le consensus mondial quant au besoin de développement intégrant le handicap. La Convention, qui est un instrument à la fois pour les droits de l'homme et pour le développement, établit des principes en rapport avec le développement intégrant le handicap et fournit une aide sectorielle pour sa réalisation. Les gouvernements et parties prenantes clés peuvent faire progresser le développement intégrant le handicap en tenant compte du handicap dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes de développement, mais aussi en prenant des mesures ciblées pour faire progresser les droits et l'inclusion des personnes handicapées. Comme le reconnaît la CDPH, la coopération internationale peut jouer un rôle important dans le soutien à de telles actions.

En septembre 2015, les États membres des Nations Unies ont adopté les Objectifs de développement durable (ODD). À travers les ODD, les gouvernements ont convenu de parvenir au développement durable en créant de meilleures opportunités pour tous, en réduisant les inégalités et en favorisant le développement social équitable et l'inclusion. Les réponses nationales aux ODD, qui doivent être préparées et mises en œuvre conformément à la CDPH, sont une voie importante grâce à laquelle les États et autres parties prenantes peuvent travailler pour atteindre le développement intégrant le handicap.



4. RESSOURCES UTILES

- 📖 À paraître : DAES, *Global Status Report on Disability and Development*, 2015
- 📖 DAES, *Disability and the Millennium Development Goals: A Review of the MDG Process and Strategies for Inclusion of Disability Issues in Millennium Development Goal Efforts* (2011)
- 📖 Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale, *Rapport mondial sur le handicap* (2011).
- 📖 Mission chrétienne pour les aveugles (CBM), *Pour un développement inclusif: Comment intégrer le point de vue des personnes handicapées dans les directives de gestion du cycle de projet de la Commission européenne: Concepts et principes directeurs*, disponible sur : <http://www.make-development-inclusive.org/toolsen/pcm1.pdf>
- 📖 Mission chrétienne pour les aveugles (CBM), *Pour un développement inclusif: Comment intégrer le point de vue des personnes handicapées dans les directives de gestion du cycle de projet de la Commission européenne: Un guide pratique*, disponible à l'adresse : <http://www.make-development-inclusive.org/toolsfr/pcm2.doc>
- 📖 AusAID (2008), *Development for All: Towards a Disability-Inclusive Australian Aid Program 2009-2014* (2008) [hereinafter AusAID Disability Strategy], disponible sous plusieurs formats sur <http://www.ausaid.gov.au/keyaid/disability.cfm>
- 📖 DFID, *Comment faire: Traiter le handicap dans les programmes nationaux* (2007), disponible à l'adresse : <http://www.make-development-inclusive.org/docsen/howtonotedfid.pdf>
- 📖 Commission européenne, *Note d'orientation sur le handicap et le développement, Commission européenne*, juillet 2004, disponible à l'adresse : http://ec.europa.eu/development/body/publications/docs/Disability_fr.pdf
- 📖 DFID, *Handicap, pauvreté et développement* (2002), disponible à l'adresse : <http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/disability.pdf>
- 📖 Ronald Wiman (éd.) *L'aspect du handicap dans les actions de développement* (STAKES 1996, 2000, 2003).
- 📖 STAKES Centre national de recherche et développement pour l'action sociale et la santé, *Label us able: A proactive evaluation of Finnish development co-operation from the disability perspective*, 2003. Disponible à l'adresse : <http://global.finland.fi/evaluations/labelable.pdf>



5. ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE

Fiche de cours du formateur : Le développement intégrant le handicap, Session 1

Fiche de cours du formateur : Le développement intégrant le handicap, Session 1

Activité d'apprentissage 2.C. : Les ODD et la CDPH

Support : Les objectifs 2030 de développement durable

Supports en ligne :









<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Fiche de cours du formateur : Le développement intégrant le handicap, Session 2

Contenu technique 2.D. : Coopération internationale et développement intégrant le handicap

Activité d'apprentissage 2.D. : Le développement inclusif

Fiche de cours du formateur – Développement intégrant le handicap, Session 1

	Messages clés	<p>Le but de l'intégration et des actions ciblées est le même : la réalisation des droits et l'intégration des personnes handicapées dans tous les aspects du développement.</p> <p>Les Objectifs 2030 de développement durable offrent une plateforme pour poursuivre ce but. Il est important de comprendre comment la CDPH peut nourrir les ODD et vice-versa afin d'obtenir une approche intégrée pour faire progresser le développement intégrant le handicap.</p>
	Objectifs	<p>À la fin de la session, les participants auront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contextualisé la CDPH en tant qu'instrument de développement en Afrique ; - utilisé les concepts clés de la CDPH pour faire avancer le développement intégrant le handicap.
	Organisation de la classe	Tables pour travail en petits groupes.
	Activité	<p>40 min. – Travail en groupes autour des ODD</p> <p>40 min. – Sessions de « micro-enseignement » par groupes en classe entière</p> <p>30 min. – Retour d'expérience et discussion en classe entière</p>
	Durée	90 minutes
	Notes pour l'équipe de formation	Répartissez les participants en 3 groupes et distribuez le support sur les ODD. Attribuez 6 ODD par groupe (exemple : le groupe 1 a les ODD 1-6, le groupe 2 a les ODD 7-12...) ensuite, distribuez les fiches de travail. On attend des groupes qu'ils étudient les ODD et réfléchissent aux questions avant de présenter ou « micro-enseigner » à leurs collègues. Assurez-vous qu'il reste du temps pour un retour d'expérience et une conclusion.
	Fiches de travail	Activité d'apprentissage 2.C. : Les ODD et la CDPH
	Supports	Support : Les objectifs 2030 de développement durable



Activité d'apprentissage 2.C. : Les ODD et la CDPH

Objectif : Contextualiser la CDPH en tant qu'instrument de développement en Afrique. Utiliser les concepts clés de la CDPH pour faire avancer le développement intégrant le handicap.

Les Objectifs 2030 de développement durable offrent une plateforme pour parvenir au développement intégrant le handicap. Il est important de comprendre comment la CDPH peut nourrir les ODD et vice-versa afin d'obtenir une approche intégrée pour faire progresser le développement intégrant le handicap.

Partie 1

On vous a attribué 5 ou 6 Objectifs de développement durable par groupe. Choisissez-en deux qui vous semblent particulièrement importants pour la CDPH. Faites des recherches sur les deux ODD que vous avez choisis afin de comprendre leurs objectifs et les cibles qu'ils cherchent à atteindre.

Partie 2

Ensuite, répondez aux questions suivantes :

1. Quelles dispositions de la CDPH concernent le plus cet objectif ?
2. Quelles actions seraient nécessaires pour mettre en œuvre cet objectif conformément à la CDPH ?

Partie 3

On vous demande de présenter les ODD que vous avez choisis et les réponses de vos compagnons sous forme de « séance de micro-enseignement ».



Vous avez 40 minutes pour terminer cette activité et préparer votre présentation. Votre présentation ne doit pas dépasser 10 minutes, questions et réponses comprises.





Support : Phases pour le développement des PNA



1. **Pauvreté** - Éliminer l'extrême pauvreté et la faim.
2. **Nourriture** - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.
3. **Santé** - Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.
4. **Éducation** - Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
5. **Femmes** - Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.
6. **Eau** - Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.
7. **Énergie** - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.
8. **Économie** - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.
9. **Infrastructure** - Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.
10. **Inégalités** - Réduire les inégalités dans un pays et d'un pays à l'autre.
11. **Habitat** - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
12. **Consommation** - Établir des modes de consommation et de production durables.
13. **Climat** - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.
14. **Écosystèmes marins** - Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
15. **Écosystèmes** - Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
16. **Institutions** - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.
17. **Durabilité** - Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour un développement durable.

Pour plus d'informations : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>
Fiche de cours du formateur - Culture, croyances et handicap, Session 2

Fiche de cours du formateur – Développement intégrant le handicap, Session 2

	Messages clés	Depuis l'adoption de la CDPH, de nombreux États ont signalé un important soutien de la coopération internationale pour aider au développement intégrant le handicap. En plus de la coopération entre États, la coopération s'installe aussi de plus en plus entre les ONG ou organisations intergouvernementales internationales ou régionales et les gouvernements nationaux et/ou la société civile, y compris les organisations de personnes handicapées.
	Objectifs	À la fin de la session, les participants auront : - étudié diverses approches du développement inclusif ; - utilisé les concepts clés de la CDPH pour faire avancer le développement intégrant le handicap.
	Organisation de la classe	Style conférence, avec une longue table pour les intervenants, en fonction du nombre. Cercle de chaises en face des intervenants pour les auditeurs.
	Activité	15 min. – Temps de préparation pour les deux groupes 20 min. – Débat du type émission de télé, avec questions et réponses du public 20 min. – Écriture d'un compte-rendu sur un tableau à feuilles mobiles 20 min. – Discussion en plus petits groupes sur ce qui a été appris et ce que cela signifie dans les régions des participants 15 min. – Retour d'expérience sur des Post-it au mur
	Durée	90 minutes
	Notes pour l'équipe de formation	Divisez les participants en deux groupes comme indiqué sur la fiche de travail. Gardez 20 minutes pour l'activité de questions-réponses au cours de laquelle le public demande aux intervenants de préciser comment ils comptent améliorer l'intégration dans leur région. Assurez-vous de gérer le jeu de rôle des intervenants en indiquant de combien de temps ils disposent pour parler, afin de finir à l'heure. Pour la partie 2, les groupes doivent rester ensemble avant de se séparer en plus petits groupes pour une discussion sur ce qu'ils ont appris. Concluez par un bref résumé des principaux enseignements par les participants sur des Post-it.
	Fiches de travail	Activité d'apprentissage 2.D. : Le développement inclusif
	Supports	N/A

